

Accord ATT : explications !

SIGNATURE ACCORD ATT...

...IL FAUT ARRÊTER DE RACONTER DES SALADES !!!



Et si vous faisiez une opinion par vous-mêmes ?

Certains d'entre vous ont contacté la Cfdt pour la prévenir de toutes les horreurs et inepties qui étaient dites sur le terrain et sur les réseaux sociaux par les non-signataires de l'accord ATT.

La Cfdt mais surtout la déléguée syndicale signataire sont trainées dans la boue.

Dans ce tract, la Cfdt va expliquer la partie de l'accord ATT vous concernant sans essayer de vous manipuler afin de faire en sorte que vous vous fassiez une idée de l'accord par vous-mêmes !

Parallèlement, la Cfdt viendra à votre rencontre pour que nous discussions ensemble de ce que l'accord vous apportera ou vous enlèvera par rapport à aujourd'hui. (voir les dates et lieux de rendez-vous en page 4)

Pour manipuler l'opinion, ils osent tout !

Certains diraient que c'est même à ça qu'on les reconnaît ! Car, effectivement, les non-signataires osent même la diffamation et la calomnie.

- La déléguée syndicale Cfdt aurait touché un chèque de la direction Sanef pour signer l'accord !
- La déléguée syndicale Cfdt aurait négocié un poste lors de la mise en place du Flux-Libre.
- La Cfdt aurait vendu la viabilité/sécurité pour protéger ses amis (amies) de la filière péage menacée d'externalisation en cas de non-signature.
- La Cfdt a préféré demander l'avis sur la signature de l'accord uniquement à ses adhérents plutôt qu'à tous les salariés car elle avait peur que le « NON » l'emporte. Réponse en page 4.

Ce tract et les rencontres sur sites vont permettre de faire quelques mises au point sur ces odieuses accusations.

Toutefois, la Cfdt rappelle que la diffamation se règle devant les tribunaux !

ATT : POUR LES NON-SIGNATAIRES, TOUS LES PIRES MOYENS SONT BONS !



UN SEUL BUT ! ...MANIPULER L'ÉLECTORAT



Leur motivation ? les élections !

Si les non-signataires étaient si sûrs d'eux, ils n'auraient pas besoin de diffamer la déléguée syndicale CFDT pour convaincre les salariés que l'accord est totalement néfaste pour eux.

Rappelez-vous ! Ils ont pratiqué de la même manière pour l'accord GEPP. Ils ont attaqué la CFDT pendant des mois avec des tracts et des propos plus assassins les uns que les autres. Finalement, quelques mois avant les élections, ils ont signé l'accord GEPP.

Ils n'ont pas digéré la 1^{ère} place de la CFDT qu'ils ont contestée de façon sournoise mais certaine au tribunal.

La CFDT a confiance en vous ! Vous savez qu'elle a toujours œuvré dans le sens de la protection des salariés.

Ne soyez pas amnésiques !

Ce n'est pas la CFDT qui a signé l'accord permettant de bloquer les nouveaux OAQ 2 ans (et plus) à l'échelle 6.

Nous aurons l'occasion de parler de tout ça très prochainement, les yeux dans les yeux. (Voir page 4)

...mise au point...mise au point...mise au point...mise au point

Avant de rentrer dans le vif du sujet et de vous expliquer les tenants et les aboutissants de l'accord concernant les OAQ, la CFDT souhaite faire une mise au point sur les raisons de sa signature.

- ☞ Contrairement aux accords GEPP ou QVT et bien d'autres encore, la CFDT n'était pas demandeuse de cet aménagement du temps de travail. C'est pourquoi, vous n'entendrez jamais la CFDT se l'approprier ou même le vanter.
- ☞ La direction, comme son lien de subordination d'employeur vis-à-vis des salariés l'y autorise, a décidé seule de remettre en cause l'aménagement du temps de travail. Pour ce faire, elle a convoqué les organisations syndicales pour négocier.
- ☞ Ce lien de subordination, la direction en a usé et abusé en étant menaçante. Au bout de plusieurs mois de négociation, au vu de la tournure des événements, elle a averti qu'en cas de non-signature d'un accord ATT, elle dénoncerait une cinquantaine d'accords SANEF/SAPN et elle externaliserait la filière péage lors de la mise en service du Flux-Libre.
- ☞ Il est certain que la direction aurait mis ses menaces à exécution, après plusieurs mois à négocier elle n'aurait certainement pas capitulé en rase campagne en abandonnant son projet. Seuls les benêts peuvent penser le contraire.
- ☞ La petite musique qui consiste à faire croire que la CFDT a signé l'accord pour protéger la filière péage sert juste à la discréditer vis-à-vis des OAQ et à monter les deux filières l'une contre l'autre. Ce n'est pas très syndical !
- ☞ Si l'accord n'avait pas été signé, **de nombreux accords concernant la viabilité/sécurité auraient également été dénoncés et rendus caducs.** (accord 35 heures, accord sur les congés payés et exceptionnels, accord sur les heures supplémentaires, sur les astreintes, etc...)
- ☞ Pour rappel, lorsque la direction dénonce un accord, elle est contrainte de rouvrir des négociations sans aucune obligation de résultat. En fait par dénonciation, il faut entendre suppression. Quelques exemples : dénonciation de l'autoroute gratuite pour les retraités >> **suppression**, dénonciation de la prise en charge de la mutuelle pour les retraités >> **suppression**, dénonciation de la carte conjoint et de la carte salarié >> **suppression**, etc...
- ☞ Les détracteurs savent très bien que si l'accord n'avait pas été signé, les OAQ auraient perdu énormément. Les non-signataires se mettent dans la meilleure des postures, c'est-à-dire profiter de ce que la CFDT a signé qui les protège tout en se faisant passer pour des chevaliers blancs et désigner le coupable idéal avant les élections de 2023.

L'accord ATT dans le détail pour les OAQ

Descriptif	(Aujourd'hui) Sans l'accord ATT	(demain) Avec l'accord ATT	Commentaires CFDT
Congé pour les plus de 50 ans viabilité	1 journée	supprimé	Cette mesure n'est pas du goût de la CFDT. La non-signature de l'accord aurait permis sa suppression.
Congé pour les plus de 55 ans	1 journée	Maintenu à vie pour ceux qui l'ont acquis avant 2024, supprimé pour ceux qui auraient dû l'acquies à partir de 2024	Cette mesure, même si elle n'est pas du goût de la CFDT n'impactera majoritairement que les nouveaux embauchés, et les plus jeunes s'ils font toute leur carrière chez Sapn. La non-signature de l'accord aurait permis sa suppression pour tous.
Octroi de jours de RTT	15 RTT pour les 2X8 13 RTT pour les 3X8 Dans les 2 cas, seuls 5 RTT peuvent être posés à l'initiative des salariés sans pouvoir être collés aux CP	15 RTT pour tous que l'on soit 2X8 ou 3X8. Ces 15 RTT pourront être posés à l'initiative des salariés, et collés à des CP	Cette disposition est un vrai plus pour les OAQ. Contrairement aux congés d'ancienneté, elle concerne tout le monde. Les 2X8 gagnent 10 jours à disposer Les 3X8 gagnent 12 jours à disposer Il s'agit d'une réelle avancée pour les OAQ qui minimise et compense largement la perte de jours d'ancienneté. La non-signature de l'accord n'aurait pas permis cette avancée.
Temps de pause de 30 minutes au lieu de 45 minutes sur certains postes	Les postes englobant la période 11h-14h et 19h-22h ouvriraient droit à 45 minutes de pause	30 minutes de pause	Cela concernait peu de postes en viabilité, et les 15 minutes manquantes seront intégrées au salaire sur les chiffres réels de 2022.
Indemnités changement de poste	1 point lorsqu'un changement intervenait sur un dimanche, 2 points sur un samedi	N'importe quel changement Entre 90 jours et 10 jours = 1 point < à 10 jours et 7 jours = 2 points < à 7 jours et 48 heures = 3 points < ou = 48 heures = heures exceptionnelles	C'est une réelle avancée de l'accord, les changements de postes seront indemnisés.

Jours de fractionnement	Obligation de poser au moins 18 CP entre 1 ^{er} juin et 30 septembre ou ne pas poser de jours entre le 1 ^{er} avril et 31 mai	Si au 1 ^{er} novembre il reste au moins 5 CP, alors les 2 jours de fractionnement seront déclenchés. S'il reste au moins 3 CP = 1 jour	A moins de poser quasiment tous ses congés avant le 31 octobre. Les 2 jours supplémentaires seront toujours acquis. Nouveau : Les RTT peuvent être collés aux CP pour allonger les périodes de vacances.
Changement de poste	L'accord 3/99 permet à l'employeur de changer n'importe quel poste dans un délai supérieur à 10 jours	Le volontariat et les contraintes personnelles seront pris en compte pour les changements (+ indemnités dès 3 mois)	L'accord ATT est plus protecteur et rémunérateur qu'actuellement
Journée de travail	Durée de poste entre 8 heures et 10 heures	Durée de poste entre 6 et 10 heures	Il s'agit clairement d'une volonté de la direction d'harmoniser le mode de fonctionnement actuel de la viabilité SANEF entre les deux entreprises.
Nombre de jours de travail à l'année	Entre 205 et 213 postes maximum	213 jours maximum	Pas de changement sur le nombre de jours travaillés à l'année.
Durée hebdomadaire	L'accord 3/99 permet déjà une semaine de travail comprise entre 24h et 48heures	La semaine de travail sera comprise entre 30h et 45 heures	La variation de l'amplitude semaine diminue.

Même si l'accord n'est pas présenté de façon exhaustive, vous pouvez commencer à vous faire votre propre opinion.

Pourquoi avoir demandé uniquement l'avis des adhérents CFDT ?

Pour prendre sa décision quant à sa position sur la signature ou non de l'accord ATT, la CFDT a décidé de faire un référendum auprès de ses adhérents plutôt que les délégués et les élus CFDT soient les seuls décisionnaires.

- ✓ Cette décision a été le fruit d'une décision collective CFDT Sanef/Sapn, après de longs débats.
- ✓ La CFDT avait tout d'abord voulu interroger tous les salariés Sanef/Sapn soit environ 2000 personnes. C'était techniquement impossible car la direction n'avait laissé qu'un délai de cinq jours (comprenant un week-end) aux organisations syndicales pour se prononcer.
- ✓ La CFDT a donc décidé de sonder ses adhérents avec qui elle est en contact permanent et dont elle connaît les coordonnées personnelles pour les joindre plus facilement.
- ✓ Ce référendum est tout à fait légitime car les adhérents CFDT Sanef/Sapn interrogés reflètent parfaitement la physionomie de l'entreprise (Employés, Maîtrise et Cadres). En statistique, cela s'appelle un panel représentatif. Même si nous aurions aimé avoir le temps de pouvoir interroger tous les salariés, le résultat aurait été probablement similaire. **En tout cas, les non-signataires ne peuvent pas avoir la prétention d'affirmer le contraire.**

Puisqu'aujourd'hui il est fait un procès à la CFDT de ne pas avoir interrogé tous les salariés, une question se pose : A quel moment les éternels non-signataires interrogent-ils les salariés lorsqu'ils prennent leurs décisions ? Vous avez été interrogés sur la non-signature de l'accord NAO ? Sur la non-signature de l'accord ATT ?

Les non-signataires se réfèrent à l'avis de leurs « bases », leurs adhérents en fait ! Ah oui mais eux ils ont le droit ! Eux représentent la « bien-pensance », alors que la CFDT représente le mal absolu, c'est bien connu !

La voix d'un adhérent CFDT n'est pas moins valable que celle d'un adhérent d'un autre syndicat.

Dates de rencontres dans les centres

Venez nombreux avec vos questions, nous y apporterons des réponses.

- **Gaillon le 1^{er} mars de 12h à 14h**
- **Bourg-Achard le 15 mars de 12h à 14h**
- **Pont L'Évêque le 16 mars de 12h à 14h**
- **Yvetot centre le 22 mars de 12h à 14h**
- **Saint Romain centre le 27 mars de 12h à 14h**
- **Morainvilliers le 31 mars de 12h à 14h**

